

Comité consultatif sur l'application des droits

Seizième session
Genève, 31 janvier – 2 février 2024

LUTTE CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE HORS LIGNE

Contributions établies par l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni

1. À sa quinzième session, tenue du 31 août au 2 septembre 2022, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) est convenu d'examiner, à sa seizième session, une série de thèmes, et notamment "l'échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace". À cet égard, le présent document contient les contributions de deux États membres sur les mesures visant à lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle hors ligne.
2. La contribution de l'Afrique du Sud décrit les résultats d'un projet pilote mené par la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC) pour recycler les produits de contrefaçon saisis. Grâce à ce projet, la CIPC réduit la quantité de déchets à éliminer, diminuant ainsi les coûts pour les entreprises et l'impact sur les décharges et sur l'environnement. En outre, le projet réduit l'empreinte carbone, crée des emplois et sensibilise aux effets négatifs de la contrefaçon, en particulier chez les jeunes.
3. La contribution du Royaume-Uni décrit le projet *Tick Box*, un partenariat entre les agences gouvernementales, le secteur de l'entreposage libre-service et d'autres acteurs pour empêcher que les installations d'entreposage libre-service ne soient utilisées pour stocker des marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle. La contribution présente les objectifs visés par l'initiative, sa mise en œuvre et ses éléments clés.

4. Les contributions sont présentées dans l'ordre suivant :

Valorisation des produits de contrefaçon saisis en Afrique du Sud..... 3

Tick Box, un partenariat public-privé pour le secteur de l'entreposage libre-service
au Royaume-Uni 10

[Les contributions suivent]

VALORISATION DES PRODUITS DE CONTREFAÇON SAISIS EN AFRIQUE DU SUD

*Contribution établie par Mme Amanda Lotheringen, directrice principale, application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC) du Département du commerce et de l'industrie, Pretoria (Afrique du Sud)**

RÉSUMÉ

La présente contribution porte sur un moyen rentable et respectueux de l'environnement de traiter les produits de contrefaçon saisis qui sont destinés à être détruits, tout en créant de nouvelles possibilités d'emploi pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Cette idée est née lorsque la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC) s'est rendu compte que les méthodes actuellement utilisées pour détruire les produits de contrefaçon étaient coûteuses, nuisaient fortement à l'environnement et n'étaient pas viables à long terme. Cela était particulièrement vrai lorsqu'il s'agissait de traiter les quantités énormes de vêtements, de chaussures et d'articles d'habillement de contrefaçon saisis sur les marchés sud-africains. La CIPC pilote un programme visant à recycler et à valoriser ces produits, plutôt qu'à les détruire. Les objets sont démontés puis utilisés pour fabriquer des articles entièrement nouveaux, tels que des jouets pour enfants ou pour animaux de compagnie, ou encore du matériel utilisé dans le cadre de séances de thérapie. Tous les articles ainsi créés ne comportent aucune trace des marques contrefaisantes. Pour dissimuler davantage l'origine des nouveaux articles, certains sont peints par des artistes locaux.

I. LE RÔLE DE LA COMMISSION DES SOCIÉTÉS ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A. RAPPEL ET INTRODUCTION

1. La Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC) est le dépositaire de la loi n° 37 de 1997 sur les produits de contrefaçon et est chargée de superviser et de contrôler les entrepôts de produits de contrefaçon, désignés par le ministre du commerce et de l'industrie pour stocker les produits saisis. La CIPC est très préoccupée par les méthodes utilisées actuellement pour détruire les produits de contrefaçon. Au fil des ans, ces produits ont été brûlés, broyés ou enfouis dans des décharges. Au-delà de leur effet dévastateur sur l'environnement, ces méthodes ont également pour conséquence de détruire les éléments utiles de ces produits. Certains processus prévoyaient le recyclage des produits saisis, mais peu de ces projets ont été couronnés de succès ou ont été mis en œuvre à grande échelle.

2. Compte tenu des difficultés que pose la destruction des produits de contrefaçon de manière respectueuse de l'environnement, non seulement en Afrique du Sud mais aussi dans le reste du monde, l'idée est née d'un projet novateur qui consisterait à transformer les produits de contrefaçon en articles utiles, tout en supprimant la marque ou toute référence à celle-ci et en leur conférant une valeur ajoutée par un effort artistique. En outre, cela créerait des opportunités pour les entrepreneurs sociaux ainsi que de nouveaux emplois.

3. Un projet pilote a été mené avec 20 paires de chaussures, 20 sacs et autant de paires de jeans, toutes et tous destinés à être détruits. La CIPC s'est chargée de livrer ces produits à divers artistes qui avaient pour mission de les valoriser. À l'issue de ce projet pilote, le

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

16 mai 2023, un atelier a été organisé pour présenter les produits finaux et des décisions ont été prises pour déterminer la faisabilité des différentes idées.

4. Ce projet offre la possibilité de transformer les effets dévastateurs des produits de contrefaçon sur les entreprises en quelque chose de positif qui permettra de réaliser des économies au niveau des coûts liés à la destruction, de préserver l'environnement et de créer de nouvelles possibilités d'emploi.

II. UN DEFI MONDIAL AUQUEL LA PLUPART DES PAYS DOIVENT FAIRE FACE

A. L'AMPLEUR DU PROBLEME EN AFRIQUE DU SUD

5. La fabrication et le trafic d'articles de contrefaçon sont des activités en pleine expansion et extrêmement lucratives qui ont atteint des proportions phénoménales. L'Afrique du Sud ne déroge pas à la règle, puisque l'industrie de la contrefaçon s'y développe à un rythme tout aussi soutenu.

6. La détection et la saisie des produits de contrefaçon sont certes de plus en plus efficaces en Afrique du Sud, mais cela pose de nouveaux défis logistiques et environnementaux.

B. LA METHODE ANCIENNE – INCINERER ET ENFOUIR DANS LES DECHARGES

7. Les produits de contrefaçon sont généralement incinérés à ciel ouvert, broyés, écrasés ou enterrés dans une décharge, la méthode précise variant selon la nature des produits à détruire¹. Selon le contexte, les dons sont également possibles. Le problème est que les méthodes telles que l'incinération à ciel ouvert, qui est un moyen efficace de supprimer définitivement les produits du marché, peuvent avoir des effets dévastateurs à long terme sur l'environnement et sur la santé. Pour réduire à un minimum l'impact sur l'environnement, il faut des installations et des compétences spécialisées ainsi qu'un haut niveau de collaboration entre les parties prenantes.

8. Du point de vue de la propriété intellectuelle, la première étape consiste à s'assurer que ces produits ne puissent pas revenir sur le marché. C'est ainsi que certains offices de propriété intellectuelle ont décidé de chercher des moyens de recycler ces produits.

III. LE PROJET DE VALORISATION (MAISHA MAPYA) : RENAÎTRE SOUS UNE NOUVELLE FORME

A. APPORTER UNE VALEUR AJOUTEE PAR UN EFFORT ARTISTIQUE

9. La CIPC est parvenue à la conclusion que l'élimination des produits de contrefaçon de façon respectueuse de l'environnement est non seulement possible, mais qu'elle peut également générer de nouveaux emplois durables, créer des revenus supplémentaires, sensibiliser le public et, partant, réduire la demande de vêtements de contrefaçon chez les consommateurs.

¹ Pour plus de précisions, voir Martin Guard (2017), La mise à l'écart et la destruction, d'une manière respectueuse de l'environnement, des marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle (document WIPO/ACE/12/3 Rev.), disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=375396.

10. Les objets sont démontés puis utilisés pour fabriquer des vêtements entièrement nouveaux, tels que des tabliers, ou d'autres articles ne portant aucune trace des marques non autorisées que les produits affichaient au moment de leur saisie. Pour dissimuler davantage l'origine des nouveaux articles, certains sont peints par des artistes locaux.

11. L'un des avantages du programme est qu'il crée des emplois, l'accent ayant été mis sur le recrutement de femmes pour y participer. Il est passé de la phase pilote à la première phase de mise en œuvre et s'est développé pour inclure des processus innovants qui se concentrent sur de nouveaux moyens technologiques et industriels pour traiter toutes les chutes qui ne peuvent pas être valorisées.

12. Les femmes ont eu des idées très créatives et ont apporté une valeur ajoutée en reconstruisant des morceaux du matériau pour en faire de nouvelles créations. Particulièrement populaires, la toile denim a été transformée en peluches, en meubles capitonnés et en objets de décoration d'intérieur. Bien que cela ait apporté une grande valeur ajoutée aux produits usagés, cela n'a pas permis de supprimer la majeure partie du matériel utilisé pour fabriquer les produits de contrefaçon. D'autres solutions de valorisation ont dû être envisagées.

B. POSSIBILITES EN MATIERE DE SENSIBILISATION

13. Le projet peut contribuer à sensibiliser les enfants dès l'âge de huit ans aux dangers de la contrefaçon. C'est ce que feront les deux lapins ci-dessous. Un livre qui raconte leur histoire, depuis le pantalon de contrefaçon dans un pays étranger jusqu'à leur rôle de porteurs de bonnes nouvelles en tant que lapins issus de la valorisation du tissu. Ils seront vendus avec les livres afin de faire connaître l'impact dévastateur du commerce de produits de contrefaçon sur l'environnement et de dissuader les consommateurs d'acheter ces produits.



IV. DEVELOPPER LES IDEES DU PROJET – PARTENARIATS AVEC LES UNIVERSITES ET LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

14. Grâce aux partenariats nouvellement établis, d'autres projets innovants ont commencé à prendre forme. Le Centre pour l'entrepreneuriat social de l'Université de technologie du Kwa-Zulu Natal s'est associé à cette initiative et un concours destiné aux étudiants en mode sera bientôt lancé. Ceux-ci recevront du matériel neutralisé (des vêtements dont toutes les marques contrefaisantes ont été retirées) qu'ils pourront utiliser dans le cadre d'un concours de création.

Fermer la boucle de la mode est une priorité pour l'industrie de la mode et la réutilisation des vêtements de contrefaçon s'inscrit parfaitement dans cette stratégie globale.

15. La CIPC a également établi un partenariat avec Clothes to Good (CTG), une organisation de recyclage de textiles et d'autonomisation des personnes handicapées. Sa mission, qui consiste à faciliter la création d'un écosystème vert centré sur la valeur et pleinement inclusif, s'aligne parfaitement sur les objectifs du projet de valorisation. CTG travaille sans relâche à l'autonomisation des personnes par l'intermédiaire de ce que d'autres qualifieraient de "déchets".

16. Au cours de la dernière décennie, CTG a créé un écosystème d'organisations ayant une position commune, dirigé par des personnes qui s'engagent à avoir un impact social positif, significatif et durable, sur le développement des entreprises, l'inclusion (en particulier des personnes handicapées) et la protection de l'environnement. Leur participation garantit que les matières neutralisées sont transformées en fibres naturelles plus facilement réutilisables et qui peuvent être valorisées par des procédés artistiques. CTG utilise également des machines sans danger pour les personnes handicapées pour retirer les semelles des chaussures. Le matériel trié en différents éléments est plus facilement utilisable.



17. Les meilleurs éléments sont transformés en matériel thérapeutique pour les ergothérapeutes. Tout cela pour une fraction du coût des équipements existants sur le marché.



18. Dans le cas des chaussures, lorsque l'on retire l'empêche de la semelle, il reste souvent un matériau dur semblable à du caoutchouc. Les semelles composées de caoutchouc sont ensuite découpées en petits morceaux et envoyées à Green Corridors pour être mélangées à des carreaux de ciment utilisés pour le pavage extérieur et à AfriEco pour la fabrication de carreaux intérieurs souples, généralement utilisés dans les écoles maternelles et les salles de thérapie. Les deux entreprises sont passionnées par l'idée d'offrir aux consommateurs les plus consciencieux des options leur permettant de réduire leur empreinte carbone. Fidèles à leur objectif de "faire appel à la créativité pour repenser,



recréer et refaire différemment et, ce faisant, mieux protéger l'avenir", elles réduisent la quantité de déchets qui finissent à la décharge. Elles proposent aux grandes entreprises des solutions pour réduire la quantité de déchets en trouvant des moyens de les retraiter. Après avoir mis au point le processus et les produits, elles développent également des marchés pour ces derniers et mettent ensuite en place des installations de fabrication pour répondre à la demande qu'elles ont créée. Leur approche concerne tous les aspects du projet de valorisation.



19. Le Ministère du commerce, de l'industrie et de la concurrence participe activement à la promotion des petites et moyennes entreprises et des microentreprises sud-africaines et soutient les entrepreneurs dans le cadre de ses programmes d'incitation pour le secteur de l'habillement et de la chaussure en cuir. Deux entrepreneurs disposant d'usines équipées de machines et de travailleurs qualifiés se sont attelés à la lourde tâche de transformer des sacs à main en vinyle en sandales à la mode. L'accent est également mis sur le renforcement des compétences et la formation.



20. Les nouvelles lignes créées pour traiter les produits de contrefaçon ont permis de créer de nouveaux emplois et des sources de revenus supplémentaires. Le Centre d'excellence, qui joue un double rôle en fabriquant des produits et en formant de nouvelles recrues, s'est dit "ravi de participer à cette initiative créatrice d'emplois". Cette initiative va certainement créer des emplois pour les jeunes chômeurs, tout en contribuant à la protection de l'environnement.

21. La CIPC continue de chercher des solutions innovantes pour éliminer les produits de contrefaçon du système sans nuire à l'environnement et en produisant même des résultats nets positifs. La dernière initiative en date, en collaboration avec Mashauri, une organisation qui aide les universités à insuffler à leurs étudiants un esprit d'entreprise, vise à renforcer la capacité d'innovation des étudiants à travers un programme de "marathon des déchets". L'idée est de demander à un groupe d'étudiants formés à la pensée entrepreneuriale de résoudre le

problème des produits de contrefaçon saisis de manière à créer une entreprise commerciale pérenne.

22. Cette initiative, pour laquelle Mashauri est toujours à la recherche de partenaires, devrait se dérouler en trois phases. Un programme préliminaire permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances de base nécessaires pour participer à la manifestation. Comme la manifestation est de courte durée, le marathon des déchets Mashauri/CIPC exposera les étudiants sélectionnés à des produits de contrefaçon saisis. Les participants entreront alors dans un processus dynamique de création d'idées dans lequel ils devront développer des idées pour résoudre le problème. Enfin, ils participeront à un programme d'incubateurs dans le cadre duquel les équipes dont les idées ont un potentiel de création d'entreprises seront soutenues dans la poursuite du développement de leur projet.

V. CONCLUSION ET AVANTAGES FUTURS

23. Le commerce illicite de vêtements, de sacs à main et de chaussures de contrefaçon a un impact négatif sur l'environnement à différents niveaux. D'abord lorsqu'ils sont fabriqués et transportés, puis lorsqu'ils sont saisis et détruits pour éviter qu'ils ne soient vendus. Le cycle de vie des produits de contrefaçon tend à être très court, car ces produits sont généralement neufs lorsqu'ils sont saisis. Grâce à ce projet, la CIPC réduit la quantité de déchets à éliminer, diminuant ainsi les coûts pour les entreprises et l'impact sur les décharges et l'environnement. À mesure qu'il réduit l'empreinte carbone, le projet crée également des emplois et sensibilise les jeunes. Il comprend également un volet éducatif qui sensibilise le public à tous les stades de la chaîne de valeur nouvellement créée.

24. Lorsqu'il aura atteint sa pleine capacité, le projet de valorisation permettra de traiter chaque année des centaines de tonnes de produits de contrefaçon saisis. Il devrait également pouvoir être étendu au reste du continent africain, car les différentes initiatives de recyclage et de valorisation devraient être faciles à reproduire dans d'autres pays. Dans l'ensemble, le cycle de la valeur englobe les personnes, la passion, la technologie et la transformation des choix de consommation, avec pour résultat un impact social élevé et durable. Le public bénéficie également de la réduction des effets négatifs de la destruction sur l'environnement et la santé publique. Parmi les autres bénéficiaires figurent les personnes employées par le programme, les consommateurs des produits valorisés et, enfin, les détenteurs de droits dont les produits de contrefaçon saisis sont éliminés du marché tout en évitant l'impact négatif de la destruction.

25. La création d'un système respectueux de l'environnement permettant de recycler ou de valoriser les produits de contrefaçon saisis présente de nombreux avantages. Elle génère de l'emploi, crée des revenus supplémentaires pour sensibiliser à la propriété intellectuelle, favorise le travail des artistes locaux et met l'accent sur le recrutement des femmes. La CIPC a pu constater des avantages dans les domaines suivants :

- Conservation des ressources : la valorisation consiste souvent à réutiliser ou à réaffecter des matériaux provenant de produits de contrefaçon. Cela permet de réduire la demande de nouvelles matières premières et de préserver les ressources naturelles, telles que le bois, les métaux et les plastiques, qui auraient autrement été utilisées pour produire de nouveaux produits.
- Économies d'énergie : la production de nouveaux biens à partir de matériaux bruts consomme une quantité importante d'énergie. La valorisation nécessite généralement moins d'énergie que dans le cas de la fabrication de produits entièrement nouveaux, ce qui contribue à la conservation de l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Réduction de la pollution : le processus de fabrication de nouveaux produits génère souvent des polluants et des émissions de gaz à effet de serre. En valorisant les produits de contrefaçon, on réduit l'impact environnemental de ces processus de fabrication, ce qui permet d'assainir l'air et l'eau.
- Réduction de l'empreinte carbone : le transport des matières premières, la fabrication et la distribution de nouveaux produits impliquent généralement de longues chaînes d'approvisionnement et des émissions dues au transport. La valorisation des produits de contrefaçon au niveau local ou régional peut contribuer à réduire les émissions de carbone liées au transport.
- Promotion de l'économie circulaire : la valorisation s'inscrit dans le cadre d'une économie circulaire, dans laquelle les produits et les matériaux sont utilisés le plus longtemps possible. Cette approche permet de réduire à un minimum la quantité de déchets et d'optimiser l'utilisation des ressources, contribuant ainsi à la durabilité et à la protection de l'environnement.
- Création d'emplois : les initiatives de valorisation peuvent créer des emplois dans les communautés locales, en particulier dans les domaines du recyclage, de la réutilisation et de l'artisanat. Cette démarche est non seulement bénéfique pour l'environnement, mais elle favorise également le développement économique.
- Sensibilisation et éducation : la valorisation des produits de contrefaçon peut sensibiliser le public à l'impact environnemental de la contrefaçon et à l'importance d'une consommation responsable. Elle peut également informer les consommateurs sur les options durables qui s'offrent à eux pour éviter d'acheter des produits de contrefaçon.
- Innovation et créativité : la valorisation nécessite souvent une réflexion créative et des solutions innovantes pour transformer les produits de contrefaçon en produits nouveaux et utiles. Cela favorise une culture de l'innovation et de la créativité, qui peut s'étendre à d'autres défis environnementaux.

26. Au fil du temps, et à mesure que les pratiques en matière de valorisation se généralisent, celles-ci peuvent contribuer à faire évoluer le comportement des consommateurs vers des choix de consommation plus durables et plus responsables, réduisant ainsi la demande de produits de contrefaçon. La valorisation des produits de contrefaçon est une approche durable qui s'inscrit dans le cadre d'objectifs environnementaux plus larges et peut constituer un élément important des pratiques responsables et durables en matière de gestion des déchets.

[Fin de la contribution]

TICK BOX, UN PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR LE SECTEUR DE L'ENTREPOSAGE LIBRE-SERVICE AU ROYAUME-UNI

*Contribution établie par M. Oneydes Staggemeier, conseiller principal en matière de politiques chargé de la sensibilisation à l'application des droits et de l'engagement des parties prenantes, Office de la propriété intellectuelle, Newport (Royaume-Uni)**

RÉSUMÉ

Cette contribution donne un aperçu du Self Storage Project, qui est un partenariat entre le Gouvernement britannique et les forces de l'ordre, le secteur britannique de l'entreposage libre-service et d'autres partenaires, visant à dissuader les criminels d'utiliser les espaces d'entreposage libre-service. L'essor du secteur de l'entreposage libre-service s'accompagne de la menace que représentent les criminels qui utilisent ces espaces pour entreposer des produits contrefaisants et pirates. La présente contribution vise également à donner un aperçu de la façon dont ce projet de partenariat est mis en œuvre concrètement, ainsi que des résultats obtenus jusqu'à présent.

I. HISTORIQUE DU SECTEUR DE L'ENTREPOSAGE LIBRE-SERVICE AU ROYAUME-UNI

1. L'entreposage en libre-service est un secteur qui loue des espaces de stockage (tels que des locaux, des casiers, des conteneurs ou des espaces extérieurs), également appelés "unités d'entreposage", à des locataires, généralement pour une courte durée (souvent au mois). Ces espaces d'entreposage libre-service sont loués par des entreprises ou des particuliers.²

2. Les espaces d'entreposage libre-service sont apparus pour la première fois dans les années 1960 aux États-Unis d'Amérique. Ce n'est que dans les années 1980 que le concept est apparu au Royaume-Uni et ce phénomène n'a cessé de se développer depuis. Ces dernières années, il s'est développé plus rapidement grâce aux opérateurs multisites et à la diversification des petites entreprises.

3. La Self Storage Association UK (SSAUK) estime que le secteur de l'entreposage libre-service au Royaume-Uni compte plus de 2200 établissements et près de 16,5 millions de mètres carrés d'espace d'entreposage, avec un chiffre d'affaires estimé à près d'un milliard de livres sterling en 2022. Environ 30% des espaces d'entreposage libre-service britanniques appartiennent à de grands opérateurs (10 sites ou plus). Plus de 75% des entreprises d'entreposage libre-service du Royaume-Uni sont membres de la SSAUK, de même que de nombreux fournisseurs du secteur³.

II. LA MENACE

4. Le rapport 2019 de l'Office de la propriété intellectuelle sur l'évaluation stratégique de la menace⁴ souligne que l'utilisation des unités d'entreposage libre-service va augmenter au cours des prochaines années, ce qui pourrait accroître les possibilités d'entreposage en gros de

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

² https://en.wikipedia.org/wiki/Self_storage, consulté le 18 octobre 2023.

³ <https://www.ssauk.com/industry-info/size-of-the-industry.html>, consulté le 7 juillet 2023.

⁴ En raison de la nature confidentielle de ce rapport, aucun lien permettant de le consulter ne peut être fourni au moment de la publication de cette contribution.

produits portant atteinte à la propriété intellectuelle. Les saisies de produits contrefaisants et illicites depuis la mise en œuvre du Self Storage Project en 2020 confirment cette menace.

5. Au cours des deux dernières années, des produits contrefaisants et illicites d'une valeur de plus de 15 millions de livres sterling ont été saisis dans des espaces d'entreposage libre-service, souvent à la suite d'activités de sensibilisation menées avec les autorités chargées de l'application de la loi dans le cadre du Self Storage Project. Certaines des saisies provenaient d'opérations criminelles se chiffrant à plusieurs millions de livres sterling⁵.

III. LE PROGRAMME TICK BOX

6. Le Self Storage Project, connu sous le nom de Tick Box, est un projet de partenariat avec la UK Trading Standards (autorités d'inspection des pratiques commerciales en Angleterre) et au Pays de Galles⁶, en Écosse⁷ et en Irlande du Nord⁸, la SSAUK et d'autres partenaires chargés de l'application de la loi, qui vise à réduire l'attrait des espaces d'entreposage libre-service pour les criminels, en introduisant un code de bonnes pratiques volontaires dans le secteur. Ce projet est financé par l'office de propriété intellectuelle et la UK Trading Standards.

7. Ce programme de travail est mis en œuvre en partenariat avec les autorités d'inspection des pratiques commerciales du Royaume-Uni, qui sont habilitées à faire respecter la législation sur les marques, les dessins et modèles et le droit d'auteur.

8. Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- sensibiliser les acteurs du secteur aux produits contrefaisants et illicites;
- améliorer les rapports et les renseignements;
- renforcer l'engagement entre l'industrie, les autorités d'inspection des pratiques commerciales du Royaume-Uni et l'application de la loi; et
- dissuader les contrefacteurs d'utiliser les espaces d'entreposage libre-service, perturber leur chaîne d'approvisionnement et les empêcher d'exercer leurs activités au Royaume-Uni.

9. Le programme Tick Box a été mis en place peu avant la pandémie de COVID-19, en 2020. Si les progrès ont été lents au cours de cette période difficile, ils ont été considérables depuis. Le programme compte plus de 130 entreprises d'entreposage libre-service membres et plus de 900 espaces (environ 40% de l'ensemble des espaces, en octobre 2023).

10. La mise en œuvre du projet a commencé fin 2020 en Angleterre et au Pays de Galles, suivie de l'Écosse en 2022 et de l'Irlande du Nord en 2023. Le projet fait désormais partie du programme d'évaluation de la stratégie britannique de lutte contre la contrefaçon⁹. Bien qu'il s'agisse d'un projet relativement nouveau, il a déjà commencé à montrer un grand potentiel en tant qu'exemple de partenariat solide entre le gouvernement, l'industrie et les autorités chargées de l'application de la loi.

11. Toutes les entreprises d'entreposage libre-service qui s'engagent à respecter les règles de loyauté des transactions commerciales et de protection des consommateurs sont invitées à

⁵ <https://tick-box.org.uk/news/>, consulté le 7 juillet 2023.

⁶ <https://www.nationaltradingstandards.uk/what-we-do/>, consulté le 18 octobre 2023.

⁷ <https://www.tsscot.co.uk/>, consulté le 18 octobre 2023.

⁸ <https://www.economy-ni.gov.uk/articles/trading-standards-service>, consulté le 18 octobre 2023.

⁹ <https://www.gov.uk/government/publications/ip-counter-infringement-strategy-2022-to-2027>, consulté le 7 juillet 2023.

adhérer au programme Tick Box. Il est facile à mettre en œuvre, sans barrières administratives, coûts ou cotisations. Les entreprises ne doivent pas nécessairement être membres de la SSAUK pour adhérer au programme. L'adhésion au programme est très simple; le respect des conditions requises est confirmé par un simple contrôle de l'entreprise par rapport aux normes du code de bonnes pratiques, réalisé soit par un inspecteur local des pratiques commerciales, soit par l'un des coordonnateurs du programme, au moyen d'un formulaire préétabli. Les contrôles sont généralement rapides et ne prennent pas plus d'une heure. Une fois que le code de bonnes pratiques du programme Tick Box a été confirmé à la suite du contrôle de l'entreprise, un certificat est délivré et l'entreprise peut afficher le certificat ou le code de bonnes pratiques ou des affiches dans ses locaux ainsi que le logo Tick Box sur son site Web. Si l'entreprise ne satisfait pas aux normes minimales fixées par le code de bonnes pratiques, elle a la possibilité de prendre des mesures correctives et d'être ensuite réévaluée.

12. Au cœur du dispositif se trouve le code de bonnes pratiques¹⁰, qui constitue une "précaution raisonnable" et dont le respect témoigne d'une "diligence raisonnable". Il permet d'évaluer les risques en ce qui concerne les entreprises d'entreposage, d'accroître le niveau d'engagement entre les forces de l'ordre et le secteur et, en fin de compte, de dissuader les criminels.

13. Voici quelques éléments clés du code de bonnes pratiques :

- interdiction d'entreposer des produits contrefaisants et illicites;
- procéder à des contrôles d'identification de type "Know Your Customer" (KYC, connaissance du client);
- fournir une assistance raisonnable aux autorités d'inspection des pratiques commerciales du Royaume-Uni;
- veiller à ce que l'ensemble du personnel comprenne le code de bonnes pratiques et ses responsabilités; et
- signaler l'entreposage de produits contrefaisants ou d'autres produits illicites aux autorités d'inspection des pratiques commerciales du Royaume-Uni.

14. Le projet génère des sources de renseignements qui sont évaluées par le centre de renseignements de l'office de propriété intellectuelle¹¹ afin de produire des évaluations qui débouchent sur des activités de répression menées par les autorités d'inspection des pratiques commerciales du Royaume-Uni et d'autres partenaires chargés de l'application de la loi. L'augmentation du nombre d'informations transmises au centre de renseignements permettra de mieux étayer les évaluations des menaces en cours, en mettant en évidence les risques et les menaces liés aux activités illégales dans ce secteur. Grâce à ce travail, le projet a financé des activités opérationnelles basées sur le renseignement qui ont permis d'effectuer d'importantes saisies de produits contrefaisants et de produits illicites dans des espaces d'entreposage libre-service.

15. Dans le cadre de ce programme, l'office de propriété intellectuelle, en partenariat avec les autorités d'inspection des pratiques commerciales du Royaume-Uni, la SSAUK et d'autres partenaires, a élaboré des vidéos de formation^{12,13} à l'intention du personnel des entreprises d'entreposage libre-service. Cette formation a pour but de les aider à détecter et à prévenir l'entreposage de produits contrefaisants et illicites dans leurs espaces et de les sensibiliser à la

¹⁰ <https://tick-box.org.uk/code-of-practice>, consulté le 7 juillet 2023.

¹¹ <https://www.gov.uk/government/publications/protecting-ip-rights-using-the-ipo-intelligence-hub/protecting-ip-rights-using-the-ipo-intelligence-hub>, consulté le 5 juillet 2023.

¹² <https://youtu.be/UeEVa7mJctM>, Vidéo 1.

¹³ https://youtu.be/14uiBb_T-L0.

nécessité de faire preuve de diligence raisonnable pour que les espaces d'entreposage libre-service soient sûrs et exempts de produits contrefaisants et illicites.

16. En outre, le projet prévoit une formation pour les fonctionnaires chargés de l'application de la loi, non seulement sur le programme lui-même, mais aussi sur les notions de responsabilité des intermédiaires et de diligence raisonnable.

17. La réussite initiale de ce projet démontre que, malgré un investissement annuel relativement faible, il continuera à produire des résultats significatifs grâce à des partenariats solides entre le gouvernement, les organismes chargés de l'application de la loi et l'industrie, et d'atteindre ainsi les objectifs communs. Le concept peut être transféré à d'autres secteurs, tels que les services de messagerie, avec un minimum d'adaptations.

[Fin du document]